

## FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN CONGÉ PARENTAL

Avant accord, une vérification de votre quota de congé parental est nécessaire auprès de l'ONEM : vous pouvez imprimer une attestation qui mentionne le nombre de mois auquel vous pouvez encore prétendre par le biais du service en ligne « BreakatWork » ou en contactant l'ONEM

Date : ...../...../20.....

Nom du.de la travailleur.euse : .....

Période souhaitée : Du ...../...../20..... au ...../...../20.....

Nom de l'enfant : .....

Date de naissance de l'enfant : ...../...../20.....

Volontariat fiscal (cf : verso) :  Oui  Non

Réduction horaire souhaitée :  Temps plein  Mi-temps  1/5ème  1/10ème

*\*Certains régimes horaires de congé parental sont soumis à l'accord de l'employeur*

Horaire de prestation souhaité<sup>1</sup> :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Signature du.de la  
travailleur.euse

Signature du.de la  
responsable

---

1 Selon l'horaire défini par le dernier avenant au contrat de travail

**Ce formulaire est une demande auprès de l'employeur et doit être introduit 3 mois avant la date de début**

**Une demande doit être introduite auprès de l'ONEM**

A la soumission de votre demande, une demande électronique de congé parental à l'ONEM sera lancée par l'employeur.

§ Une demande de crédit-temps peut être effectuée à partir de 12 mois d'ancienneté

§ Le congé parental représente une suspension du travail pendant une période choisie avec un maximum de 4 mois au total par enfant. Si vous ne demandez pas la durée maximale d'un traite, le solde d'interruption peut être utilisé ultérieurement, tant que l'enfant a moins de 12 ans (ou moins de 21 ans s'il.elle souffre d'un handicap).

§ Il existe 4 formes d'interruption

1. L'interruption complète par période minimum de 1 mois, quelque soit votre régime de travail.
2. L'interruption mi-temps par période minimum de 2 mois, uniquement si vous êtes occupé.e à temps plein
3. L'interruption d'un cinquième par période minimum de 5 mois, uniquement si vous êtes occupé.e à temps plein
4. L'interruption d'un 10<sup>ème</sup> par période minimum de 10 mois, uniquement si vous êtes occupé.e à temps plein

§ La durée minimum de l'interruption peut être réduite avec l'accord de l'employeur (par mois ou par semaines).

§ Le solde de votre droit au congé parental peut déroger aux règles de minima citées plus haut.

§ Durant cette interruption, vous pouvez obtenir une allocation mensuelle par l'ONEM si vous remplissez les conditions d'octroi.

§ L'allocation mensuelle de l'ONEM est précomptée de manière limitée ce qui peut entraîner des montants en votre défaveur lors des impôts. Afin d'éviter cette situation, nous pouvons ajouter un volontariat fiscal sur le salaire mensuel. En cas d'arrêt à temps plein, nous vous conseillons de mettre de côté 30% de l'allocation de l'ONEM pour payer les impôts.

§ Le congé parental peut être pris dans la période entre la naissance jusqu'à ce que l'enfant atteigne son 12<sup>ème</sup> anniversaire

§ Le congé parental est un droit du.de la travailleur.euse cependant la date de début peut-être négociée par l'employeur pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'entreprise